



# **PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**24 octobre 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE EN PRÉSENTIEL**

Séance  
Ordinaire  
24 octobre  
2022

***Étaient présents :***

Membres parents d'un élève

**Monsieur Djama Ahmed**, membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est

**Madame Julie Boisvert**, membre parent d'un élève représentant le district Nord

**Monsieur Simon Lajoie**, membre parent d'un élève représentant le district Ouest

**Madame Kim Jessome**, membre parent d'un élève représentant le district Centre-Est

**Madame Suzette Bernard**, membre parent d'un élève représentant le district Centre-Ouest

Membres du personnel scolaire

**Madame Christelle Élément**, représentante personnel de soutien

**Monsieur Simon Leclair**, représentant cadre d'établissement

**Madame Isabelle Lemay**, représentante cadre scolaire

Membres représentants de la communauté

**Monsieur Raïmi Osseni**, expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

**Monsieur Dominique Kenney**, expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

**Monsieur Jean-Charles Gendron**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

**Madame Yanika Whiteman**, personne de 18 à 35 ans

***Étaient également présents :***

**Madame Nathalie Bédard**, directrice générale adjointe

**Monsieur Stéphane Lacasse**, directeur général adjoint

**Madame Nadine Peterson**, directrice générale

**Monsieur Rémi Lupien**, directeur général adjoint à l'administration

**Madame Caroline Sauvé**, directrice du Service du secrétariat général et des communications

***Étaient absentes :***

**Madame Mylène Larocque**, représentante membre professionnel

**Madame Marie Trouis**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

**Poste toujours vacant** : membre représentant le personnel enseignant.

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Julie Boisvert souhaite la bienvenue aux membres.

Après constat de quorum par la présidente par intérim, Madame Julie Boisvert ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres.

*Elle invite les membres à limiter le nombre d'intervention à une par membre avant de revenir/répondre à une intervention.*

Il est 19 heures 30 minutes.

2. Adoption de l'ordre du jour

## **2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Simon Lajoie, appuyé par Monsieur Djama Ahmed et résolu que le conseil d'administration adopte l'ordre du jour tel que présenté avec la modification suivante : inverser les points 5 et 6 afin de permettre à la famille de Madame Suzette Bernard d'être présente pour son assermentation.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution**

**C.A.-22-23-018**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration

## **3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AOÛT 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame Kim Jessome appuyé par Monsieur Simon Leclair et résolu que le conseil d'administration dispense la secrétaire générale de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 août 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 et l'adopte tel que présenté.

**Adoptée l'unanimité**

**Résolution**

**C.A.-22-23-019**

4. Rapport de la vice-présidence

## **4 RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

Madame Julie Boisvert mentionne aux membres ses attentes quant au déroulement de la séance.

5. Assermentation

## **5 ASSERMENTATION**

5.1. Désignation et assermentation du membre parent d'un élève représentant le district centre-ouest

### **5.1 DÉSIGNATION ET ASSERMENTATION DU MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE REPRÉSENTANT LE DISTRICT CENTRE-OUEST**

Considérant que le mandat de trois ans du membre parent d'un élève représentant le district Centre-Ouest se termine le 30 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de combler le poste en vertu de l'article 143 al 1 para 1 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « LIP ») ;

Considérant que Madame Suzette Bernard a été désignée à titre de membre parent d'un élève représentant le district Centre-Ouest par les membres du comité de parents le 19 octobre 2022 ;

Il est proposé par Madame Isabelle Lemay, appuyé par Monsieur Raïmi Osseni et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre parent d'un élève représentant le district Centre-ouest en nommant Madame Suzette Bernard jusqu'au 30 juin 2023.

Mme Suzette Bernard est dûment assermentée.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-022**

5.2. Assermentation  
du membre  
représentant de la  
communauté  
possédant une  
expertise en  
matière financière  
ou comptable ou  
en gestion des  
ressources  
financières ou  
matérielles

**5.2 ASSERMENTATION DU MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ POSSÉDANT UNE EXPERTISE EN MATIÈRE FINANCIÈRE OU COMPTABLE OU EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES OU MATÉRIELLES**

*Monsieur Dominique Kenney est dûment assermenté.*

6. Nomination à la  
présidence et à la  
vice-présidence

**6 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE**

6.1. Nomination à la  
présidence

**6.1 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE**

Considérant la nomination de M. Richard Bilodeau à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais le 19 octobre 2020 (C.A. 20-21-004) ;

Considérant que le terme du mandat de M. Richard Bilodeau se termine le 30 juin 2023 (C.A. 20-21-006)

Considérant la démission de M. Richard Bilodeau le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 157 de la *Loi sur l'instruction publique* « une vacance au poste de président ou vice-président est comblée dans les 30 jours suivant les règles de nomination prévues pour le membre à remplacer » ;

Monsieur Raïmi Osseni propose que Madame Julie Boisvert soit nommée à la présidence du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais jusqu'à la fin du mandat se terminant le 30 juin 2023.

Appuyé par : Monsieur Djama Ahmed.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-020**

## 6.2 NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENTE

Considérant la nomination de M. Richard Bilodeau à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais le 19 octobre 2020 (**C.A. 20-21-004**) ;

Considérant la démission de M. Richard Bilodeau le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 157 de la *Loi sur l'instruction publique* « une vacance au poste de président ou vice-président est comblée dans les trente (30) jours suivant les règles de nomination prévues pour le membre à remplacer » ;

Considérant la nomination de Madame Jule Boisvert à la présidence du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais jusqu'à la fin du mandat se terminant le 30 juin 2023 ;

Considérant que Madame Julie Boisvert occupait le poste de vice-présidence du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (**C.A.20-21-005**) ;

Considérant que le terme du mandat de Madame Julie Boisvert se termine le 30 juin 2023 (**C.A. 20-21-006**) ;

Madame Julie Boisvert propose que Madame Kim Jessome soit nommée à la vice-présidence du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais jusqu'à la fin du mandat se terminant le 30 juin 2023.

Appuyé par : Monsieur Raïmi Osseni.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-021**

## 7 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 7.1 NOUVELLES DU CSSPO

Madame Nadine Peterson présente aux membres un état de la situation quant à la situation de la COVID et du recrutement du personnel.

Au niveau du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), elle rappelle aux membres que l'année dernière, la mission-la vision-les valeurs leur avaient été présentées et annonce que dans les prochaines semaines les parents et les membres du personnel seront consultés notamment sur les services, et la gestion de l'intimidation. Il est précisé aux membres qu'à chaque séance du conseil d'administration, il y aura un suivi du PEVR.

Madame Peterson poursuit avec le projet « Programmes particuliers ». Elle annonce que le Centre de services scolaire est en train de revoir son offre de services et qu'en novembre, il y aura un sondage qui sera envoyé aux élèves (à partir de la 5<sup>e</sup> année du primaire), et à tous les parents d'élèves, pour vérifier leurs intérêts et besoins. Elle précise que l'orientation souhaitée serait de présenter une offre de services plus accessible académiquement et financièrement.

L'intention est de présenter, aux membres, une proposition générale d'ici la fin de l'année scolaire 2023. Cependant, l'entrée en vigueur serait prévue pour septembre 2025.

Madame Peterson poursuit en partageant un état de la situation des travaux dans les écoles. Elle rassure les membres en précisant que la plupart des travaux devraient se terminer d'ici la prochaine journée pédagogique. Si certains travaux devaient se prolonger, les directions d'établissements seront informées de la situation.

Elle profite de l'occasion pour résumer l'état de situation concernant la construction de la future école 037. Elle précise que cette école devrait ouvrir en septembre 2025. Ce qui constitue un retard d'un an à l'échéancier qui était prévu.

Elle ajoute, en ce qui concerne la future école 038, que les négociations sont toujours en cours, mais il n'y a toujours pas d'entente conclue avec la Ville de Gatineau en ce qui a trait au terrain.

Elle termine, en précisant que l'immeuble Ste-Thérèse est finalement vendu.

7.2. Reddition de  
compte

## 7.2 REDDITION DE COMPTE

Madame Nadine Peterson mentionne que le comité de vérification a déjà pris connaissance du tableau qui a été déposé aux membres. Elle répond aux questions des membres.

*On revient à l'assermentation*

8. Période  
d'intervention du  
public

## 8 PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

Aucune intervention du public. Seule présence de la famille de Madame Suzette Bernard durant son assermentation.

9. Suivi des  
résolutions du  
conseil  
d'administration

## 9 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Séance ordinaire du 22 août 2022</b>			
<b>Résolution</b>	<b>Description</b>	<b>Suivi du Service du secrétariat général</b>	<b>Suivi de l'évolution du projet Direction de service</b>
<b>C.A.-22-23-001</b>	Adoption de l'ordre du jour	Extrait de résolution conservé au SSGC	
<b>C.A.-22-23-002</b>	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022	Extrait de résolution conservé au SSGC et PV publié sur le site Web du CSSPO en date du 24 août 2022	
<b>C.A.-22-23-003</b>	Comité de gouvernance et d'éthique – désignation Mme Kim Jessome	Extrait de résolution envoyé à Mme Jessome le 25 août 2022	
<b>C.A.-22-23-004</b>	Comité de gouvernance et d'éthique – Formation du comité	Extrait de résolution conservé au SSGC	

<b>C.A.-22-23-005</b>	Comité de vérification	Extrait de résolution envoyé à la direction générale adjointe à l'administration le 25 août 2022	
<b>C.A.-22-23-006</b>	Comité de ressources humaines	Extrait de résolution envoyé à la direction du Service des ressources humaines le 25 août 2022	
<b>C.A.-22-23-007</b>	Comité consultatif du transport	Extrait de résolution envoyé à la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport le 25 août 2022	
<b>C.A.-22-23-008</b>	Comité d'évaluation de la direction générale	Extrait de résolution envoyé à la direction générale le 25 août 2022	
<b>C.A.-22-23-009</b>	Position du CA - Rapport du protecteur de l'élève – Dossier RK	Extrait de résolution envoyé au protecteur de l'élève le 25 août 2022	
<b>C.A.-22-23-010</b>	Approbation – Contrat de transport scolaire par berline	Extrait de résolution envoyé à la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport	
<b>C.A.-22-23-011</b>	Levée de la rencontre	Extrait de résolution conservé au SSGC.	
<b>Séance extraordinaire du 19 Septembre 2022</b>			
<b>Résolution</b>	<b>Description</b>	<b>Suivi du Service du secrétariat général</b>	<b>Suivi de l'évolution du projet Direction de service</b>
<b>C.A.- 22-23-012</b>	Adoption de l'ordre du jour	Extrait de résolution conservé au SSGC	
<b>C.A.-22-23-013</b>	Cooptation pour désignation du membre représentant la communauté	Chaque candidat a reçu un courriel de suivi le 19 septembre	Le candidat désigné sera assermenté le 24 octobre
<b>C.A.-22-23-014</b>	Rapport de l'autorité des marchés publics : réponse aux recommandations mentionnées dans le rapport	Extrait de résolution envoyé à Rémi Lupien et Eric Laroche à la direction générale adjointe à l'administration et conservé au Service des ressources matérielles le 19 septembre 2022	La lettre a été envoyée à : l'autorité des marchés publics le 21 septembre 2022 et une confirmation de lecture a été reçue par le CSSPO. Lettre reçue le 13 octobre 2022 de l'AMP à l'effet que le dossier est clos.
<b>C.A.-22-23-015</b>	Adjudication du contrat de construction de l'école 037	Extrait de résolution envoyé à Rémi Lupien et Eric Laroche à la direction générale	

	Service des ressources matérielles	adjoite à l'administration le 19 septembre 2022.	
<b>C.A.-22-23-016</b>	Position du CA - rapport du protecteur de l'élève (dossier enfant de Mme L.S.)	Extrait de résolution envoyé au directeur général adjoint à l'administration M. Yvon Landry et à la plaignante.	Le rapport fut aussi présenté aux membres du Comité consultatif de gestion.
<b>C.A.-22-23-017</b>	Levée de la rencontre	Extrait de résolution conservé au SSGC.	

10. Nomination aux comités

10.1. Nomination au comité de gouvernance et d'éthique

## **10 NOMINATION AUX COMITÉS**

### **10.1 NOMINATION AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Considérant que l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le Conseil d'administration doit instituer un Comité de gouvernance et d'éthique dont le mandat consiste notamment à assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 de la LIP.

Il est proposé par Monsieur Dominique Kenney, appuyé par Monsieur Simon Lajoie et résolu que les personnes suivantes soient nommées pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année scolaire 2022-2023 :

Madame Suzette Bernard  
Madame Isabelle Lemay  
Monsieur Raimi Osseni  
Madame Yanika Whiteman  
Poste membre représentant le personnel enseignant

Substitut : Madame Kim Jessome

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-023**

10.2. Nomination au comité de vérification

### **10.2 NOMINATION AU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Considérant que l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration doit instituer un Comité de vérification dont le mandat consiste notamment à assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire.

Considérant qu'il est prévu que le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière ;



Il est proposé par Madame Yanika Whiteman, appuyé par Monsieur Jean-Charles Gendron et résolu que les personnes suivantes soient nommées pour siéger au comité de vérification pour l'année scolaire 2022-2023:

Madame/Monsieur. Mylene Larocque  
Madame Christelle Élément  
Monsieur Simon Lajoie  
Monsieur Simon Leclair  
Monsieur Dominique Kenney

Substitut : Monsieur Djama Ahmed

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-024**

10.3. Nomination au  
comité de  
ressources  
humaines

### **10.3 NOMINATION AU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES**

Considérant que l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le Conseil d'administration doit instituer un Comité de ressources humaines dont le mandat consiste notamment à d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198 de la LIP. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, ce comité élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire ;

Il est proposé par Madame Yanika Whiteman, appuyé par Madame Suzette Bernard et résolu que les personnes suivantes soient nommées pour siéger au Comité de ressources humaines pour l'année scolaire 2022-2023 :

Madame Julie Boisvert  
Monsieur Djama Ahmed  
Madame Kim Jessome  
Madame Marie Trouis  
Membre de la communauté représentant une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

Substitut : Madame Suzette Bernard et Raimi Osseni

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-025**

10.4. Nomination au  
comité consultatif  
de transport

### **10.4 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT**

Considérant que l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le Conseil d'administration doit instituer un Comité consultatif de transport ;

Il est proposé par Kim Jessome, appuyé par Madame Yanika Whiteman et résolu que les personnes suivantes soient nommées pour siéger au comité consultatif de transport pour l'année scolaire 2022-2023 :

Monsieur Simon Lajoie  
Madame Christelle Élément

Substitut : Madame Suzette Bernard

Les personnes suivantes ont été nommées lors de la rencontre du Comité consultatif de gestion (CCG) du 16 août 2022 pour siéger au comité consultatif du transport :

Madame Nadine Peterson, direction générale ;  
Monsieur Stéphane Lacasse, direction générale adjointe ;  
Monsieur Benoit Prud'homme, direction du Service de l'organisation scolaire et du transport ;  
Monsieur François Bélanger, direction de l'École secondaire du Mont-Bleu.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-026**

10.5. Nomination au  
comité  
d'évaluation de la  
direction générale

## **10.5 NOMINATION AU COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Considérant que la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) recommande aux centres de services scolaires de se doter d'un comité d'évaluation de la direction générale ;

Considérant qu'il est recommandé que ce comité soit composé de cinq (5) membres soit la présidence du conseil d'administration, deux (2) membres du conseil d'administration représentant les parents d'élèves et de deux (2) membre du conseil d'administration représentant la communauté ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Charles Gendron, appuyé par Monsieur Simon Lajoie et résolu que les personnes suivantes soient nommées pour siéger au comité d'évaluation de la direction générale pour l'année scolaire 2022-2023 :

Monsieur Djama Ahmed, représentant parent d'un élève  
Madame Julie Boisvert, présidente du conseil d'administration  
Madame Kim Jessome, représentante parent d'un élève  
Monsieur Dominique Kenney, représentant de la communauté  
Madame Marie Trouis, représentante de la communauté

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-027**

11. Comité de  
vérification

11.1. Dépôt des  
procès-verbaux  
des séances du  
19 septembre et  
17 octobre 2022  
(en mode  
document de  
travail) du comité  
de vérification

11.2. Dépôt du plan  
de travail du  
comité de  
vérification

11.3. Dépôt du plan  
de travail du  
comité de  
répartition des  
ressources

**11 COMITÉ DE VÉRIFICATION**

**11.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 SEPTEMBRE ET 17 OCTOBRE 2022 (EN MODE DOCUMENT DE TRAVAIL) DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Considérant l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 lors de la séance du 17 octobre 2022 par les membres du comité de vérification ;

Considérant l'envoi par courriel le 18 octobre 2022 du document de travail du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 aux membres du comité de vérification ;

Il est proposé par Madame Yanika Whiteman, appuyé par Madame Christelle Élément et résolu que le conseil d'administration prenne acte du dépôt des procès-verbaux des séances du 19 septembre 2022 et du 17 octobre 2022 (en mode document de travail) du comité de vérification avec la modification suivante, enlever le nom de Madame Julie Boisvert à la rencontre du 19 septembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité  
Résolution  
C.A.-22-23-028**

**11.2 DÉPÔT DU PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Considérant la présentation faite au comité de vérification le 17 octobre 2022 ;

Considérant la volonté des membres du comité de vérification de fixer un plan de travail pour l'année 2022-2023 ;

Considérant les recommandations des membres du comité de vérification ;

Il est proposé par Madame Yanika Whiteman, appuyé par Madame Suzette Bernard et résolu que le conseil d'administration prenne acte du dépôt du plan de travail du comité de vérification pour l'année 2022-2023.

**Adoptée à la l'unanimité  
Résolution  
C.A.-22-23-029**

**11.3 DÉPÔT DU PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES**

Considérant la présentation faite au comité de répartition des ressources le 7 septembre 2022 ;

Considérant la volonté des membres du comité de répartition des ressources de fixer un plan de travail pour l'année 2022-2023 ;

Considérant les recommandations du comité de répartition des ressources ;

Considérant le dépôt et la présentation effectuée auprès du Comité de vérification lors de la rencontre du 17 octobre 2022 ;

11.4. Dépôt des  
états financiers  
2021-2022

#### 11.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021-2022

Il est proposé par Madame Yanika Whiteman, appuyé par Monsieur Dominique Kenney et résolu que le conseil d'administration prenne acte du dépôt du plan de travail du comité de répartition des ressources pour l'année 2022-2023.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-030**

Considérant les articles 286 et 287 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) ;

Considérant la présentation des états financiers 2021-2022 effectuée auprès des membres du Comité de vérification le 17 octobre 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Charles Gendron, appuyé par Monsieur Djama Ahmed et résolu que le conseil d'administration prenne acte du dépôt des états financiers du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2022.

*Monsieur Rémi Lupien présente un bref sommaire des états financiers.*

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-031**

11.5. Adoption du  
régime  
d'emprunts à long  
terme

#### 11.5 ADOPTION DU RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 99 417 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

Considérant que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Charles Gendron, appuyé par Monsieur Simon Lajoie et résolu que le Conseil d'administration adopte :

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 99 417 000 \$, soit institué ;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé ;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre ;
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - Le (ou la) directeur général (directrice générale) ;
  - Le (ou la) directeur général adjoint à l'administration (directrice générale adjointe) ;
  - Le (ou la) directeur général adjoint aux ressources éducatives (directrice générale adjointe) ayant le dossier des ressources éducatives ; ou
  - Le (ou la) directeur général adjoint aux ressources éducatives (directrice générale adjointe) ayant le dossier des ressources humaines ;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution**

**C.A.-22-23-032**

11.6. Adoption d'un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fonds de financement

#### **11.6 ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS POUR EFFECTUER DES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES, À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT**

Considérant que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (l'«Emprunteur») souhaite instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les «Projets») ;

Considérant que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets ;

Considérant que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

Considérant que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

Considérant que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

Considérant qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

Considérant que conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé de l'organisme, pouvant agir seul ;

Considérant que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par Monsieur Jean-Charles Gendron et appuyé par Monsieur Dominique Kenney que le conseil d'administration adopte :

1. Que sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les «Projets»), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.

2. que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
3. que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière ;
4. qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
5. que l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement en capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
6. que, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, donc la gestion lui a été confiée ;
7. que la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration, la direction générale adjointe aux ressources éducatives ayant le dossier des services éducatifs, ou la direction générale adjointe aux ressources éducatives ayant le dossier des ressources humaines de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. qu'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la direction générale adjointe à l'administration, la direction adjointe du Service des ressources financières, ou la personne occupant le poste d'analyste au Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunt toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
9. que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-033**



11.7. Demande  
d'autorisation  
finale – emprunt à  
long terme  
subventionné –  
projet  
d'aménagement  
d'un terrain  
synthétique à  
l'École secondaire  
Grande-Rivière

**11.7 DEMANDE D'AUTORISATION FINALE - EMPRUNT À LONG TERME  
SUBVENTIONNÉ – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE À  
L'ÉCOLE SECONDAIRE GRANDE-RIVIÈRE**

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS SPÉCIFIQUE CONCERNANT DES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT OU À LONG TERME AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES, À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 247 636,18 \$, et ce, pour financer le projet d'aménagement d'un terrain synthétique à l'école Grande-Rivière (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives–phase III (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») ;

Considérant qu'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 3 mai 2017 dans le cadre du Programme, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 247 636,18 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts et d'approuver les conditions et modalités des emprunts qui seront effectués ;

Considérant que ce présent régime d'emprunts doit être autorisé par le Ministre ;

Il est proposé par Madame Julie Boisvert et appuyé par Monsieur Djama Ahmed :

1. que soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2024, permettant à l'Emprunteur d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 247 636,18 \$ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme ;
2. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
  - a) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit ;
  - b) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.
3. que, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt par marge de crédit et à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

- b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) le produit des emprunts à long terme sera affecté aux remboursements des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts;
  - f) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
4. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le (ou la) directeur général (directrice générale);
  - Le (ou la) directeur général adjoint à l'administration (directrice générale adjointe) ;
  - Le (ou la) directeur général adjoint aux ressources éducatives (directrice générale adjointe) ayant le dossier des ressources éducatives; ou
  - Le (ou la) directeur général adjoint aux ressources éducatives (directrice générale adjointe) ayant le dossier des ressources humaines ;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et la convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts par marge de crédit et à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;
5. qu'en plus des dirigeants mentionnés au paragraphe 4 :
- Le (ou la) directeur adjoint du Service des ressources financières (directrice adjointe)

- La personne occupant le poste d'analyste au Service des ressources financière de l'Emprunteur, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge;

6. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts spécifique lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme pour les fins du Projet, la présente résolution remplace toute résolution antérieure adoptée pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts spécifique.

*Monsieur Rémi Lupien fournit un résumé du projet qui est terminé depuis plusieurs mois.*

*Madame Julie Boisvert profite de l'occasion pour remercier Monsieur Jean-Charles Gendron pour loyaux ses services.*

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-034**

12. Organisation scolaire

12.1. Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 – Demande d'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

## **12 ORGANISATION SCOLAIRE**

### **12.1 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2023-2033 - DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ)**

Considérant la demande d'ajout d'espace effectuée en décembre 2020 auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) (C.A.20-21-031) ;

Considérant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) ;

Considérant la croissance démographique sur le territoire du CSSPO et la volonté du gouvernement du Québec de déployer l'offre de services éducatifs au niveau préscolaire 4 ans à l'ensemble des élèves ;

Considérant le développement des ensembles résidentiels qui a cours dans le territoire du CSSPO ;

Il est proposé par Monsieur Simon Lajoie appuyé par Madame Kim Jessome et résolu que:

1. Le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) réitère les demandes effectuées au ministère de l'Éducation (MEQ) pour :
  - l'ajout de 4 locaux supplémentaires pour le préscolaire quatre (4) ans à l'École Euclide-Lanthier (immeuble 772005);
  - l'ajout de 4 locaux supplémentaires pour le préscolaire quatre (4) ans à l'École des Tournesols (immeuble 772016);
  - l'ajout de 4 locaux supplémentaires pour le préscolaire quatre (4) ans à l'École de la Petite-Ourse (immeuble 772020);

- l'ajout de 4 locaux supplémentaires pour le préscolaire quatre (4) ans à l'École des Cavaliers (immeuble 772018);
- l'ajout d'une école primaire (École 021) pour desservir des élèves des secteurs primaires 772P02 (Sud-est) et 772P03 (Nord-est);
- l'ajout d'une école primaire (École 039) pour desservir des élèves du secteur primaire 772P06 (Chelsea)
- l'ajout d'une école secondaire d'environ 1 400 places (École 043) pour desservir des élèves des secteurs secondaires 772S01 (Aylmer) et 772S02 (Hull).

*Monsieur Stéphane Lacasse explique aux membres le processus de demande d'ajout d'espace et répond aux questions des membres.*

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-035**

12.2. Adjudication –  
contrats de  
transport exclusif  
par berline

## **12.2 ADJUDICATION – CONTRATS DE TRANSPORT EXCLUSIF PAR BERLINE**

Considérant que les contrats de transport par berline sont venus à échéance le 30 juin 2022;

Considérant les Règles budgétaires du ministère de l'Éducation (ci-après « MEQ ») concernant le transport scolaire ;

Considérant l'article 15 du Règlement du transport des élèves prévoyant la possibilité pour un Centre de services scolaire de négocier de gré à gré avec une entreprise de transport avec laquelle il était lié l'année précédente ;

Considérant la négociation de gré à gré ayant eu lieu avec des représentants des entreprises de transport entre les mois d'avril et de septembre 2022 inclusivement, à laquelle ont participé des membres du comité de négociation ;

Considérant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs et de certaines fonctions aux diverses instances du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») (03-01-10) ;

Madame Kim Jessome propose :

- d'adopter les ententes intervenues entre le CSSPO et les entreprises de transport par berline pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, avec une possibilité de prolongation de deux (2) années supplémentaires au contrat ;
- d'octroyer les contrats selon les modalités prévues à l'entente et en fonction du nombre de véhicules requis pour chaque année scolaire ;
  - Au 1er juillet 2022, les montants alloués sont les suivants si le nombre de véhicules et le kilométrage demeurent tels qu'estimés en date du 31 août 2022. Ces sommes sont estimatives et peuvent varier en fonction du nombre de véhicules et excluent les taxes fédérales et provinciales ;
    - Le prix de base du kilométrage et du kilométrage excédentaire sera de 2,30 \$/km ;
    - Le prix de base quotidien sera de 160,00\$ par véhicule pour un minimum de 50km par jour

Entreprise	Coût de base annuel pour 2022-2023 (taxes nettes)	Nombre de véhicules
Gauvreau Transport G.L. Inc.	800 409,22 \$	26
Trasnpport Gérald Moreau Inc.	800 409,22 \$	26
8385475 Canada Inc. (Michel Therrien)	153 954,85 \$	5
900871682 Québec inc. (Gäétanne Chartrand)	184 709,82 \$	6

- Au 1er juillet 2023, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2024, s'il en est, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2025, s'il en est, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
- et d'autoriser la directrice générale du CSSPO à signer lesdites ententes au nom du centre de services scolaire.

Appuyé par : Madame Yanika Whiteman

*Madame Nadine Peterson présente un résumé des négociations qui ont eu lieu.*

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-036**

12.3. Adjudication –  
contrats de  
transport exclusif  
par autobus  
scolaires

## **12.3 ADJUDICATION – CONTRATS DE TRANSPORT EXCLUSIF PAR AUTOBUS SCOLAIRES**

Considérant que les contrats de transport exclusif par autobus scolaire sont venus à échéance le 30 juin 2022 ;

Considérant les Règles budgétaires du ministère de l'Éducation (ci-après « MEQ ») concernant le transport scolaire ;

Considérant l'article 15 du Règlement du transport des élèves prévoyant la possibilité pour un Centre de services scolaire de négocier de gré à gré avec une entreprise de transport avec laquelle il était liée l'année précédente ;

Considérant la négociation de gré à gré ayant eu lieu avec des représentants des entreprises de transport entre les mois d'avril et de septembre 2022 inclusivement, à laquelle ont participé des membres du comité de négociation ;

Considérant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs et de certaines fonctions aux diverses instances du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») (03-01-10) ;

Monsieur Simon Leclair propose :

- d'adopter les ententes intervenues entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et les transporteurs pour les années scolaires 2022-2023 à 2027-2028 avec une possibilité de prolongation de deux (2) années supplémentaires au contrat;
- d'octroyer les contrats selon les modalités prévues à l'entente et en fonction du nombre de véhicules et du kilométrage estimés pour chaque année scolaire :

Entreprise	Coût pour 2022-2023 (taxes nettes)	Nombre de véhicules
Autobus Campeau inc.	1 640 326,47 \$	20
Baie Transport inc.	3 155 130,03 \$	37
Autobus LaSalle inc.	1 167 016,27 \$	14

- Au 1er juillet 2023, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2024, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2025, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2026, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2027, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2028, s'il en est, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ ;
  - Au 1er juillet 2029, s'il en est, les coûts des véhicules et le coût du kilométrage seront indexés selon les paramètres financiers des règles budgétaires annuelles, émises par le MEQ. ;
- et d'autoriser la directrice générale du CSSPO à signer lesdites ententes au nom du centre de services scolaire.

Appuyé par : Monsieur Djama Ahmed.

*La direction générale fournit des réponses aux questions des membres notamment en matière de comment le coût du véhicule est déterminé.*

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-037**

13. Position du conseil d'administration – Rapport du protecteur de l'élève (dossier M.Y.D.)

**13 POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (DOSSIER M.Y.D.)**

Considérant la lecture de l'analyse du dossier effectuée par le protecteur de l'élève et présentée au conseil d'administration ;

Considérant que la décision du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») a été rendue en conformité avec la Politique en matière de transport scolaire (30-20-20) et de la Politique sur les critères de répartition et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires (20-11-20) en vigueur au CSSPO ;

Il est proposé par Monsieur Simon Lajoie appuyé par Monsieur Raïmi Osseni et résolu que les membres du conseil d'administration maintiennent la décision de la direction générale du 22 septembre 2022.

*Les membres discutent de la nécessité ou pas de modifier le texte de la résolution.*

**Adoptée à l'unanimité  
Résolution  
C.A.-22-23-038**

14. Appui du conseil d'administration – demande traverse piétonnière École au Cœur-des-Collines (immeuble La Pêche) et École secondaire des Lacs

**14 APPUI DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DEMANDE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE ÉCOLE AU CŒUR-DES-COLLINES (IMMEUBLE LA PÊCHE) ET ÉCOLE SECONDAIRE DES LACS**

Considérant l'importance d'assurer la sécurité des élèves de l'École au Cœur-des-Collines (immeuble La Pêche) et de l'École secondaire Des Lacs qui quotidiennement sont amenés à traverser la rue Principale pour se rendre notamment à la maison des jeunes à la Salle communautaire du Mashado et de manière plus importante cette année compte tenu que des élèves de 4e année y sont relocalisés ;

Considérant la vitesse à laquelle circulent les automobilistes, l'absence d'une traverse piétonnière et la configuration de la route qui rendent cette traverse dangereuse ;  
Considérant l'impossibilité d'ajouter un trottoir au côté sud à cet endroit ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Considérant que le Centre de services scolaires scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») a déjà entamé des démarches auprès du ministère du Transport du Québec (MTQ) ;

Considérant que la Municipalité de La Pêche a déjà, à quelques reprises, nommé cette problématique et déposé une demande au MTQ ;

Considérant la volonté de la Municipalité de La Pêche, de la police de la MRC des Collines et du CSSPO de présenter une demande concertée pour obtenir une traverse piétonnière aux abords de l'École au Cœur-des-Collines (immeuble La Pêche) et de l'École secondaire des Lacs ;

Il est proposé par Monsieur Simon Leclair, appuyé par Madame Julie Boisvert et résolu que les membres du conseil d'administration :

appuie les démarches de la direction générale dans ses pourparlers avec la Municipalité de La Pêche et le service de police de la MRC des Collines pour obtenir de manière urgente une traverse piétonnière en face de l'École au Cœur-des-Collines (immeuble La Pêche) et de l'École secondaire des Lacs afin d'augmenter la sécurité des élèves et de résoudre la problématique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur Dominique Kenney propose que la résolution soit envoyée au Comité de parents et que les membres du Conseil d'établissement des écoles ciblées présentent également une résolution à cet effet.*

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-039**

15. Autres sujets

**15 AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est ajouté.

16. Auto-évaluation  
de la rencontre

**16 AUTO-ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

17. Levée de la  
rencontre

**17 LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Mme Julie Boisvert lève la rencontre.

Il est 21 heures 30 minutes.

**Adoptée à l'unanimité**  
**Résolution**  
**C.A.-22-23-040**

18. Huis clos  
statutaire

**18 HUIS CLOS STATUTAIRE**



## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 octobre 2022

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 août 2022 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022**
4. **Rapport de la vice-présidence**
5. **Assermentation**
  - 5.1 Désignation et assermentation du membre parent d'un élève District Centre-Ouest
  - 5.2 Assermentation membre représentant de la communauté expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
6. **Nomination à la présidence**
  - 6.1 Désignation de la présidence
  - 6.2 Désignation de la vice-présidence
7. **Rapport de la direction générale**
  - 7.1 Nouvelles du CSSPO
  - 7.2 Reddition de compte
8. **Période d'intervention du public**
9. **Suivi des résolutions du conseil d'administration**
10. **Nomination aux comités**
  - 10.1 Nomination au comité de gouvernance et d'éthique
  - 10.2 Nomination au comité de vérification
  - 10.3 Nomination au comité de ressources humaines
  - 10.4 Nomination au comité consultatif de transport
  - 10.5 Nomination au comité d'évaluation de la direction générale
11. **Comité de vérification**
  - 11.1 Dépôt des procès-verbaux des séances du 19 septembre 2022 et du 17 octobre 2022 (en mode document de travail) du comité de vérification
  - 11.2 Dépôt du plan de travail du comité de vérification
  - 11.3 Dépôt du plan de travail du comité de répartition des ressources
  - 11.4 Dépôt des états financiers 2021-2022
  - 11.5 Adoption du régime d'emprunts à long terme
  - 11.6 Adoption d'un régime d'emprunts pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fonds de financement
  - 11.7 Demande d'autorisation finale – Emprunt à long terme subventionné – Projet d'aménagement d'un terrain synthétique à l'école secondaire Grande-Rivière
12. **Organisation scolaire**
  - 12.1 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 – demande d'ajout d'espace auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)
  - 12.2 Adjudication – contrats de transport exclusif par berline
  - 12.3 Adjudication – contrats de transport exclusif par autobus scolaires
13. **Position du conseil d'administration – Rapport du protecteur de l'élève (Dossier M. Y.D.)**
14. **Appui du conseil d'administration – Demande de traverse piétonnière École Au Cœur des Collines (immeuble La Pêche) et École secondaire des Lacs**
15. **Autres sujets**
16. **Auto-évaluation de la rencontre**
17. **Levée de la rencontre**
18. **Huis clos statutaire**